

# Arrêt de l'activité : quels dispositifs financiers mobilisables ?

## L'ACTIVITE PARTIELLE *(Cf. publication du 8 mars)*



si vous mobilisez cette allocation et que vous bénéficiez déjà d'une **aide à l'emploi** (conseil régional, emploi CNDS...) le montant de cette dernière sera proportionnel au temps d'activité effectif.

## URGENCESS *(dispositif France Active)*

**NOUVEAU !**

- aide ponctuelle jusqu'à épuisement de l'enveloppe
- 1 à 3 salariés → 5 000 €
- 4 à 10 → 8 000 €
- formulaire à compléter en ligne [urgence-ess.fr](http://urgence-ess.fr)

## LE FOND DE SOLIDARITE

- avoir au moins 1 salarié
- faire l'objet d'une interdiction administrative d'accueil du public *(possible même si l'activité est organisée à l'extérieur)*
- baisse d'au moins 20% du chiffre d'affaire\* (CA)
- 2 mois de délai pour faire la demande *(ex : pour le mois de février vous avez jusqu'au 30 avril pour faire la demande)*
- demande à faire sur un des comptes personnels [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) d'un membre du Comité directeur du club en renseignant le numéro SIREN ou SIRET et les coordonnées bancaires du club

**Pour toutes demandes l'EQUIPE D'ACCOMPAGNATEURS  
TERRITORIALE se mobilise :**

- les agents de développement départementaux
- Eric BROUSSEAU [eric.brousseau@ffgym.fr](mailto:eric.brousseau@ffgym.fr) 0674144705
- David BEAUPERIN [david.beauperin@ffgym-na.fr](mailto:david.beauperin@ffgym-na.fr) 0677787761
- Céline APPELLE [celine.appelle@ffgym.fr](mailto:celine.appelle@ffgym.fr) 0649299205

\*pour calculer son CA et identifier la baisse d'au moins 20% :

- 1- **choix** entre le calcul du CA moyen de l'année civile 2019 ou en comparaison mois par mois entre 2019 et 2021
- 2- Produits d'exploitation (cotisations, ventes...) – les subventions – dons – produits financiers = CA